

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juillet 2017**

**Lieu :** salle du Conseil Municipal

**Date de la convocation :** 12 Juillet 2017

**Président de séance :** M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune

Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (18) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme KASPRZYK, M. FOSSEY, Mme INACIO, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, M. TEISSIER, Mme NOWACKI, M. CARDIN, M. SORRIAUX, M. RICHARD, M. VEYRAS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) :** Mme ETEVE à Mme TRONC, M. BERTHUOT à Mme GARNIER, Mme BATTE à M. DUPUIS, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. LAURETTA à Mme CHAHABIAN, Mme CAZALET à M. SEGUELA, M. YANG à M. FOSSEY, M. GERVAIS à M. SORRIAUX, Mme ROMAN à M. VEYRAS, M. ALDEBERT à M. TROADEC.

**ABSENTE (1) :** Mme VIALA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

**L'approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars 2017 et du 15 juin 2017**

M. RICHARD souhaite apporter une modification sur le PV du 30 mars page 7 concernant le point de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Charles Peguy, il s'agit du nombre d'enfants de plus de trois ans.

M. VEYRAS renouvelle sa demande concernant le statut des suppléants au sein des commissions municipales.

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

**1 Accessibilité et sécurité de l'école Marcel Pagnol : demande de fonds de concours**

M. DUPUIS rappelle que conformément à l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) approuvé le 29 avril 2015 par délibération du conseil municipal, des travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Marcel Pagnol ont été inscrits au budget 2017 et sont en cours de réalisation. Ils prévoient notamment la création d'un ascenseur pour le bâtiment principal et d'un élévateur dans la bibliothèque. Ces travaux s'accompagnent d'une mise en sécurité au feu de la cantine de l'école élémentaire, demandée par la commission de sécurité lors du dernier passage en juin 2016.

Après consultation, l'ensemble de ces travaux s'élève à 211 634,52 € TTC.

Afin de soutenir la commune dans cette démarche importante pour l'accessibilité du bâtiment et la sécurité des enfants, il est proposé de déposer un dossier de fonds de concours auprès de Nîmes métropole. Une participation de plus de 88 000 € est envisagée.

Il est décidé à l'unanimité de déposer ce dossier de fonds de concours au titre de la mise en accessibilité et de la sécurité de ce bâtiment recevant du public

## **2 Jardins familiaux : mise à jour du dossier de demande de subvention**

M. le Maire prend la parole et rappelle que par délibération du 30 mars 2017, la commune a approuvé le projet de jardins familiaux et les demandes de financements (Europe et conseil départemental). Depuis cette date, les services instructeurs de la Région chargés des dossiers de subventions européennes ont fait évoluer le plan de financement qui se présente ainsi :

Union Européenne	37 042,16 €
Conseil départemental du Gard	9 260,54 €
Autofinancement – Emprunt	11 575,68 €
<b>Total général</b>	<b>57 878,38 €</b>

Le montant total inclut :

- Les travaux (matériel d'irrigation, aménagement des allées, bornage du terrain, mobilier, clôtures et portillons...) : 32 828,03 €
- Le coût du personnel municipal impliqué dans le projet (agents des services techniques et des espaces verts) : 25 050,35 €

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour du plan de financement de ce projet de jardins familiaux.

## **3 Subvention exceptionnelle au SUN ALB pour l'accession à la D2**

Mme TRONC informe que cette année, l'équipe féminine du club de hand-ball SUN ALB de Bouillargues (255 adhérents) a gagné le championnat de France en national 1 et est montée en deuxième division (D2). Cette situation entraîne des dépenses supplémentaires : arbitrage, augmentation de la cotisation auprès de la fédération française de hand-ball, obligation d'un encadrement médical, déplacements complémentaires dans toute la France, formation et encadrement adapté...

Afin de les soutenir dans cette réussite remarquable et pour aider le club à faire face à ces dépenses nouvelles, il est proposé de verser au SUN ALB une subvention exceptionnelle de 10.000 € qui modifiera la convention initiale approuvée par délibération le 23 février 2017.

M. RICHARD souhaite avoir des précisions sur cette somme allouée.

Mme TRONC répond que le fait de passer en D2 augmente leurs frais (staff médical, augmentation de la cotisation à la fédération, matchs extérieurs etc...), ils doivent également justifier d'un bilan d'environ de 400 000 euros et qu'il s'agit de la notoriété de la commune de Bouillargues.

En revanche s'ils n'accèdent pas l'année prochaine en D2, cette subvention leur sera supprimée.

Il est décidé d'approuver la subvention exceptionnelle de 10.000 € au SUN ALB pour soutenir les résultats sportifs de l'équipe féminine qui accède à la 2<sup>ème</sup> division.

#### **4 Convention de mandat avec la SPL AGATE relative à la construction d'un centre omnisports : compte rendu annuel 2016**

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, la commune a désigné la SPL AGATE en qualité de mandataire pour la réalisation d'un centre omnisports sur le site des Aiguillons à Bouillargues.

Un rapport annuel d'activité est présenté par la SPL AGATE à son conseil d'administration. Il doit ensuite être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport rappelle le programme, les objectifs du projet et l'état d'avancement de l'opération. Il apparaît notamment qu'au 31 décembre 2016, 45 742 € HT ont été dépensés, correspondant principalement aux honoraires.

M. RICHARD souhaiterait connaître les montants prévisionnels de cette opération.

M. le Maire répond qu'actuellement le projet est encore à l'étude, les montants seront communiqués ultérieurement.

M. VEYRAS considère que la création de ce centre omnisport reste cher et demande s'il s'agit d'une gestion en bon père de famille.

M. le Maire rappelle que ce projet a été approuvé et présenté aux associations concernées, celles-ci semblent ravies de leurs futurs locaux.

Après discussion, le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016 pour l'opération du centre omnisports est adopté avec 3 voix contre (M. RICHARD, Mme ROMAN, M. VEYRAS)

#### **5 Vente d'une parcelle communale (2 Rue de l'Acacia)**

M. le Maire informe que la commune est propriétaire depuis 1991 d'un bien immobilier situé à l'angle de la Route de Rodilhan et de la Rue de l'Acacia. Utilisée comme local associatif pendant plusieurs années jusqu'à l'ouverture de la Maison des Associations du Parc Blachère, cette maison ancienne de village est restée inoccupée depuis 2014 et ne présente plus d'utilité pour la commune.

Mis en vente directement par la mairie depuis maintenant deux ans, ce bien n'a pas trouvé preneur jusqu'à présent, principalement en raison d'une évaluation des services de France Domaine ne correspondant pas aux prix du marché (112 000 €).

Les estimations réalisées par des agents immobiliers ont en effet montré que la valeur de ce bien se situait plutôt aux alentours de 80 000 € dans la mesure où de lourds travaux de rénovation sont à réaliser pour une mise aux normes actuelles.

Afin de favoriser une commercialisation plus efficace, la commune a fait appel en mai 2017 aux services des deux agences immobilières bouillarguaises dans le cadre de mandats de vente non-exclusifs et sur la base d'un prix de vente fixé à 85 000 €, dont il faudra déduire 5 000 € de frais d'agence.

À ce jour la commune a été destinataire de deux offres fermes :

- Une première par l'intermédiaire d'une agence de 77 000 € (dont 5 000 € de frais à déduire).
- Une seconde, dans le cadre d'une négociation directe, de 81 000 €.

C'est cette dernière offre qu'il est proposé de retenir.

Tel que validé par la commission urbanisme le 17 juillet 2017, il est décidé à l'unanimité d'approuver la cession de la parcelle AB 81, d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>, sise au 2 Rue de l'Acacias à Bouillargues, au profit de M. et Mme RAVIAT au prix de 81 000 € (quatre-vingt-mille euros) en vue d'une rénovation à usage d'habitation et de désigner Maître Garbuïo comme notaire chargé de la transaction

## **6 Avenant à la convention multi-sites avec l'EPF Occitanie**

M. le Maire informe que suite au constat de carence de production de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 dressé le 19 septembre 2014 par le Préfet du Gard, la compétence communale pour exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) avait été transférée aux services de l'État. Seul le Préfet du Gard était alors en mesure de décider de l'opportunité de préempter un bien à la vente dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune. L'objectif annoncé de cette mesure était de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

Les modalités d'intervention de la Préfecture ont été définies dans le cadre d'une convention quadripartite (Commune - Préfecture - Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPFLR) - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole). Celle-ci a été approuvée par le conseil municipal en date du 3 mars 2015 et prévoyait principalement une subdélégation de l'exercice du DPU à l'EPFLR.

Une seconde convention opérationnelle a par la suite été approuvée le 29 avril 2015 excluant cette fois-ci toute intervention de l'État. Cette convention dite « multi-sites » a pour objectif de mener une véritable politique de veille foncière en recourant aux services et à l'expertise de l'EPF. Elle permet concrètement de faire intervenir l'EPF pour mener des négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition amiable, hors procédure de préemption, sur le même périmètre que la première convention. L'intérêt majeur de cette collaboration est de pouvoir anticiper l'aménagement urbain tout en ayant accès aux moyens financiers de l'EPF. La commune garde ainsi la maîtrise de la répartition des opérations de logements sociaux.

Cependant, la production de logements sociaux ayant été conforme aux objectifs assignés par la Préfecture du Gard pour la période triennale 2014-2016, la commune a récupéré sa compétence en matière de préemption depuis peu (Arrêté préfectoral n°30-2017-04-12-003 du 12 avril 2017).

Dès lors, la première convention « arrêté de carence » s'est retrouvée sans objet alors que la seconde doit faire l'objet d'une modification rédactionnelle pour intégrer cette nouvelle donnée. Il s'agit ainsi d'une mise à jour visant à supprimer toute référence à la procédure de carence.

Un projet d'avenant est donc proposé à la validation du conseil municipal.

M. SORRIAUX remarque que la commune risque dans le futur d'être à nouveau en carence de logements sociaux.

M. le Maire confirme qu'en 2020 Bouillargues risque de se trouver en carence de logements en raison du manque de terrains sur la commune.

Tel que validé en commission urbanisme le 17 juillet 2017, il est décidé à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant à la convention opérationnelle à signer avec l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

## **7 Exercice du Droit de Prémption Urbain parcelle AM 169**

M. le Maire rappelle que la commune a été destinataire le 16 juin 2017 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un montant de 75 000 € pour un bien situé au 46 route de Nîmes. Cet immeuble à usage d'entrepôt d'une surface utile d'environ 132 m<sup>2</sup> constitue une ancienne dépendance du bâtiment emblématique du village (maison Mante) disposant d'une tour qui lui fait face. Il présente d'ailleurs une architecture bien spécifique qui permet de le répertorier dans le patrimoine local.

De plus, le bien présente l'intérêt de disposer de surfaces de stockage importantes en plein centre du village et à proximité immédiate de divers équipements publics, notamment de la Mairie et du Parc Municipal.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'une part de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti local, et d'autre part de pouvoir mettre à disposition des services techniques municipaux un local de stockage en plein centre du village.

Tel que validé en commission urbanisme le 17 juillet 2017, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain de la parcelle AM 169, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>, sise au 45 Route de Nîmes à Bouillargues au prix de 75 000 € (soixante-quinze-mille euros) et de désigner Maître Garbuño comme notaire chargé de la transaction

## **8 Remboursement exceptionnel**

M. le Maire informe qu'en début d'année 2017, en prévision d'un voyage en Belgique, un administré est venu à l'accueil de la mairie vérifier la validité de la carte d'identité de sa fille, mineure, dont la date d'expiration était au 9 avril 2017. Il lui a alors été précisé qu'elle restait valable 5 ans après cette date d'expiration.

La famille a donc préparé son voyage en avion sur la base de cette information.

Début juin, au moment de prendre l'avion à Garons, l'embarquement a été refusé à la jeune fille en raison de l'invalidité de sa pièce d'identité (expirée depuis avril). La mère a pris l'avion et le père et la fille ont dû prendre le train vers la Belgique pour un coût de 452.40 €.

Par courrier reçu le 5 juin 2017, cet administré a fait part de sa réclamation sur les désagréments subis et des dépenses supplémentaires engendrées en raison de la mauvaise information transmise par les services municipaux bien avant le voyage. En effet, l'extension de 5 ans d'une carte d'identité est applicable pour les personnes majeures (10 + 5 ans de validité) mais non pour les mineurs (10 ans de validité simplement).

Le conseil en assurances contacté à ce sujet suggère à la commune de procéder au remboursement du billet de train pour ne pas se voir réclamer en sus des dommages et intérêts pour préjudice moral.

Après discussion sur la validité des cartes d'identité et afin de réparer ce préjudice, il est décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement de cette somme de 452.40 €

## **9 Rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents contractuels**

M. SEGUOLA rappelle que la commune est amenée à recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers ou pour faire face à des arrêts maladie de fonctionnaires par exemple (service entretien, service technique...). Ces contractuels peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale.

Actuellement, ces heures supplémentaires sont récupérées mais non rémunérées en l'absence de délibération le permettant (article 2 décret 2002-690 du 14 janvier 2002). Cette délibération doit effectivement prévoir le paiement d'une « Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires » (IHTS) au bénéfice des agents contractuels. L'actuelle délibération fixant le régime indemnitaire ne prévoit qu'un versement aux agents titulaires et stagiaires.

M. SEGUOLA précise qu'il s'agit du taux horaire majoré de 25 %.

Afin de permettre la rémunération à ces agents contractuels qui viennent renforcer les équipes et qui acceptent de réaliser des heures supplémentaires, il est décidé à l'unanimité d'instaurer une IHTS pour les agents contractuels en complétant la délibération n°2013-05 fixant le régime indemnitaire de la commune.

## **10 Rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018**

M. TROADEC rappelle que depuis 2014, la commune de Bouillargues applique la « réforme des rythmes scolaires » qui organise sur 4,5 jours le temps d'école des élèves en maternelle et en élémentaire : lundi, jeudi et vendredi toute la journée et mardi et mercredi matin. A Bouillargues, le mardi après-midi était consacré aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Le 27 juin 2017, un décret d'assouplissement des rythmes scolaires est paru. Il permet aux communes qui le souhaitent, avec l'avis du ou des conseils d'écoles, de revenir à la semaine de 4 jours. Le décret prévoit également que ces adaptations ne devraient pas avoir « pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ».

Dès le mois de juin, les conseils d'écoles de l'école élémentaire Marcel Pagnol et de l'école maternelle Madeleine Brès se sont prononcés favorablement au retour à la semaine de quatre jours, dans l'intérêt des enfants, dont la fatigue s'est trouvée accrue par le rythme de 4,5 jours.

Les horaires à la rentrée sont prévus pour la maternelle et l'élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les études et l'accueil proposés par la commune seront maintenus.

Le décret prévoit également que c'est au Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) d'autoriser ces adaptations.

M. TROADEC précise que 80 % des parents et enseignants sont favorables au retour de la semaine des 4 jours.

M. SORRIAUX regrette que l'Association des Maires de France n'ait pas été consultée, certains animateurs seront sans emploi et les enfants dans les rues par manque d'activités.

M. le Maire précise que la participation aux NAP était de 48 % sur la commune, les parents et enseignants se plaignaient de la fatigue des enfants tout en sachant que ces activités coûtaient chères à la commune.

M. RICHARD renouvelle sa demande de réouverture du PRJ.

Après discussion, Il est décidé d'adopter avec 5 abstentions (M. SORRIAUX, M. GERVAIS, M. RICHARD, M. VEYRAS, Mme ROMAN) la mise en place de la semaine de 4 jours sur les écoles publiques de Bouillargues dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

#### **11 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Attribution marché de service d'intermédiation immobilière pour la mise en vente du bien 2 rue de l'acacia (3 agences : C2i, Invest'Immo, JP Boulet Immobilier) au prix de 85.000 € TTC	06/06/2017
Avenant N°1 location de la cantine de l'ALSH à l'école Charles Péguy (prolongation de 3 ans à compter du 01/09/2017)	30/05/2017
Attribution du marché « gros œuvre » pour la mise en conformité et l'accessibilité de l'école élémentaire - Lot 1 : l'E.U.R.L. Denis PANICUCCI, pour un montant de 60 354,68 € H.T.	16/06/2017
Attribution du marché « divers second œuvre » pour la mise en conformité et l'accessibilité de l'école élémentaire - Lot 2 : société Agencement du Sud, pour un montant de 83 507,72 € H.T.	16/06/2017
Attribution du marché « ascenseur » pour la mise en conformité et l'accessibilité de l'école primaire - Lot 3 : société C.F.A. pour un montant de 36 500,00 € H.T.	16/06/2017

Attribution du marché de service « Mission d'étude pour la réalisation du plan guide multigénérationnel des Aiguillons » : groupement d'entreprise Cabinet d'études René Gaxieau, pour un montant de 12 200 € H.T.	20/06/2017
Attribution subvention façade 6 Grand Rue - Mme SICARD : 2 490 €	21/06/2017
Attribution subvention façade 23 Grand rue - M. LOMBARD : 2 570 €	21/06/2017
Attribution subvention façade 19 Grand Rue - M. BLANC : 275 €	21/06/2017
Convention de servitude avec la société BRL pour la mise en place d'un regard sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH 186 (site des jardins partagés)	21/06/2017

## **12 Questions diverses**

Intervention de M. GERVAIS :

« Lors de la conférence nationale des territoires, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aura pas de baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités locales en 2018, tout en les « appelant » à réduire leurs dépenses de 13 milliards d'euros en un quinquennat.

Rappelons que les collectivités locales représentent moins de 10 % de la dette française, drôle de démarche.

C'est que le président de la République se souvient qu'il s'était fait huer devant l'Association des maires de France (AMF) pendant la campagne présidentielle, après avoir défendu une purge de 10 milliards d'euros dans le budget des collectivités, couplée à une suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Malgré les sifflets, celui qui était encore candidat avait déjà testé une stratégie pour faire avaler la pilule. Afin d'éviter tout bras de fer avec les territoires, il entendait « associer » les collectivités aux décisions. « Ce qui va changer, c'est la méthode : on ne va pas baisser de façon unilatérale les dotations. Mais je vous demanderai un effort, une baisse des dépenses de fonctionnement. » En clair il demande aux collectivités de faire plus immobilisme sur leur projet investissement et de fonctionnement, cela veut dire de ne pas répondre au besoin des populations, réduire le nombre de fonctionnaires et moins de service public. En plus ce gouvernement va veiller sur les collectivités, car ceux qui ne s'engageront pas dans ce processus seront pénalisés, tout tant donnant plus de pouvoir au préfet qui pourra intervenir auprès des collectivités qui seront récalcitrante, et par-dessus le marché ils vont réduire le nombre d'élus.

Monsieur le maire, nous ne devons pas nous laisser faire jusqu'à la disparitions totale des communes, pour ma part c'est non, car la commune c'est une identité bien française et qui rend des services de proximité aux services des populations, et cela en toutes indépendances. »

M. le Maire approuve l'intervention de M. GERVAIS et après discussion sur la politique nationale actuelle, notamment sur disparition de la taxe d'habitation, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

La Secrétaire  
Martine GARNIER

Le Maire,  
Maurice GAILLARD